

RAPPORT N° 92/6-13
au Conseil Municipal

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1993 / 1ERE ANNEE)

L'urbanisation constante des écarts de la Commune entraîne pour la Ville la nécessité de réaliser des opérations de renforcement de réseau électrique.

Ces opérations d'électrification rurale permettront de résoudre les problèmes de chutes de tension, mais surtout donneront la possibilité à des abonnés de pouvoir être raccordés au réseau.

Ces travaux peuvent être réalisés à l'aide d'un marché à commandes passé après appel d'offres, avec pour montant :

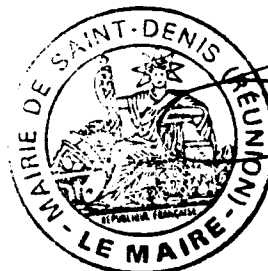
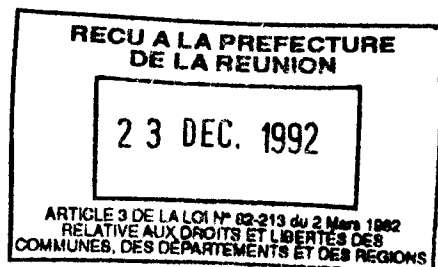
- maximal de 1 800 000 F
- minimal de 1 300 000 F

Ce marché aura une durée d'un an, avec tacite reconduction, sur une période maximale de trois ans.

Je vous demande donc :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises établi par le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, Maître d'Oeuvre de ces opérations ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et, sous réserve de l'inscription des crédits au B.P. 93, Chapitre 902-300 Article 233-007 ; à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- de m'autoriser également à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/6-13
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1993 / 1ERE ANNEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N° 92/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par le Directeur de l'Agriculture et des Forêts, Maître d'Oeuvre des opérations à l'électrification rurale (programme 1993 / 1ère année).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 1993, Chapitre 902-300 Article 233-007, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'Ouverture des Plis.

ARTICLE 3

Autorise également le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le

19 DEC. 1992

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

